

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues

Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	10
Présents	31	Absents non représentés :	6
VOTANTS			41

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Sorgues, le 24 octobre 2022, après convocation légale reçue le 18 octobre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, Mme Valérie PEYRACHE, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, M. Gêrôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Cyrille GAILLARD (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Florence GUILLAUME (pouvoir donné à M. Patrice DE CAMARET), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Aurélie VERNHES (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT).

Étaient Absents non représentés :

M. Jean BERARD, Mme Nadège BOISSIN, Mme Isabelle DUCRY, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Convention financière avec le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux
pour l'extension du réseau public d'eau potable, Chemin des Daulands, Commune
de Sorgues**

Monsieur Thierry ROUX, conseiller communautaire, indique à l'assemblée que suite au projet d'implantation de plusieurs constructions au niveau du Chemin des Daulands, sur la Commune de Sorgues, il convient pour la Communauté d'Agglomération d'assurer la desserte en eau potable.

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir la fourniture et la pose de 490 mètres linéaires de canalisation en PVC diamètre 53/63 mm

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 4 novembre 2022
Affiché le : 4 novembre 2022

La participation financière de la Communauté d'Agglomération à ces travaux se décompose comme suit :

Fourniture et pose de 490 ml de canalisation PVC diamètre 56/63 mm	
Travaux de terrassement	18 998,00 €
Travaux de canalisations	12 802,00 €
Travaux divers	5 950,00 €
Coût total des travaux	37 750,00 €
MOE, révision de prix, divers et imprévus	7 550,00 €
Dépense nette à financer	45 300,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,

Monsieur Thierry ROUX, conseiller communautaire, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention jointe à la présente

AUTORISE le Président, ou en son absence un des vice-Présidents, à signer avec le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux la convention financière pour l'extension du réseau public d'eau potable, Chemin des Daulands sur la Commune de Sorgues.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**

Le Secrétaire de séance,



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

Siège : 595 chemin de l'Hippodrome
Adresse Postale : BP 22 - 84201 CARPENTRAS Cedex

MM

**EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE
DU SYNDICAT**

CONVENTION pour participation financière à l'extension
du réseau public d'eau potable

Entre les soussignés

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, représenté par Monsieur BOULETIN Jérôme, Président du Syndicat, et désigné ci-après par l'appellation "Le Syndicat", dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 16 janvier 2020,

d'une part,

et la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat représentée par Monsieur le Président GROS Christian - 340, boulevard d'Avignon - 84170 MONTEUX et désigné ci-après par l'appellation " Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Suite au projet d'implantation de plusieurs constructions au niveau du chemin des Daulands sur la commune de Sorgues, il convient pour la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat d'assurer la desserte en eau potable de ce secteur.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat a souhaité une extension du réseau public d'eau potable.

Pour se faire, il est nécessaire de prévoir la fourniture et la pose de 490 ml de canalisation en PVC diamètre 53/63 mm.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des parties et les modalités de la participation financière de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat aux travaux du Syndicat.

En conséquence il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Obligations des parties

I.1 Obligations du Syndicat

La participation financière de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat correspond à :

- l'extension du réseau d'eau potable, avec la fourniture et la pose de 490 ml de canalisation PVC diamètre 53/63 mm.

Estimatif des travaux Fourniture et pose de 490 ml de canalisation d'eau potable en PVC 53/63 mm	
Travaux de terrassements	18 998,00 €
Travaux de canalisations	12 802,00€
Travaux divers	5 950,00€
Coût total des travaux	37 750,00€
MOE, révision de prix, divers et imprévus	7 550,00€
Coût total dépense à financer	45 300,00€

En contrepartie de la participation financière de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat et, après toutes les formalités administratives et techniques remplies, le Syndicat s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre les travaux ci-dessus.

Il est précisé qu'après acceptation des termes de cette convention, la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat devra faire réaliser les travaux prévus dans un délai maximum de 3 mois après la signature de l'acte. Passé cette date, les termes de cette convention, notamment les aspects financiers, pourront être revus, voire même considérés comme caducs par le Syndicat.

II.2 Obligations de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat

La Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat reconnaît devoir au Syndicat une somme nette de **45 300,00 euros**.

Après réception définitive des installations, la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat reconnaît la propriété du Syndicat sur la canalisation concernée.

Article 2 : Modalités de règlement de la participation

La participation de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat sera versée dès réception du décompte définitif des travaux.

Ce règlement sera effectué par mandat à l'ordre du Trésorier Principal de Carpentras adressé au Syndicat mixte des eaux région Rhône-Ventoux, BP 22 84201 CARPENTRAS CEDEX, la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat s'engageant à ne pas demander d'échelonnement de paiement.

Le déclenchement de ces paiements sera à l'initiative du Syndicat.

Les documents seront adressés à :

Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat
340, boulevard d'Avignon
84170 MONTEUX

Article 3 : Durée de la convention

La convention ne pourra entrer en vigueur qu'à compter de la signature des deux parties qui devra intervenir avant le 30 novembre 2022.

Passé cette date, les termes de cette convention, notamment les aspects financiers, pourront être revus.

La présente convention est conclue pour la durée des travaux visés à l'article I.1 et jusqu'à ce que la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ait versé au Syndicat la totalité de la somme prévue à l'article II.2.

Article 4 :

La présente convention sera rendue exécutoire à l'initiative du Syndicat.

Fait en 1 exemplaire

A _____, le

A Carpentras, le

La Communauté d'Agglomération
les Sorgues du Comtat,
M. Le Président (1)

LE PRESIDENT, (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".